

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES D'AJACCIO



REGLEMENT INTERIEUR

www.ajaccio.fr

 Ville d' Ajaccio - Cità d' Aiacciu  Conseil Municipal des Jeunes d' Ajaccio



Règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) d'Ajaccio

PREAMBULE

Le Conseil Municipal des Jeunes d'Ajaccio est un lieu d'échanges, de réflexion et de travail pour favoriser la pratique citoyenne des jeunes Ajacciens et Ajacciennes dans le but de contribuer à enrichir les politiques publiques de la Ville en direction de la jeunesse.

L'objectif de la démarche souhaitée est de s'emparer des questions qui préoccupent la jeunesse Ajaccienne et faire en sorte qu'elle soit force de proposition dans le processus décisionnel de la Municipalité.

Le Conseil Municipal des Jeunes d'Ajaccio s'interdit toute prise de position politique, syndicale, religieuse ou communautariste. Il respecte les opinions de tous ses participants et veille à instaurer un climat de tolérance et de respect dans le cadre de son fonctionnement. Il veille à préserver le caractère non partisan de ses débats.



I OBJECTIFS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES D'AJACCIO

I-1 Développer l'expression des jeunes, les relations intergénérationnelles. Les conseillers sont les représentants de tous les jeunes de la ville ; ils tiennent compte des envies et attentes de leurs camarades, les représentent auprès de la municipalité.

I-2 Permettre aux jeunes de participer à la vie de la commune en leur donnant la possibilité d'agir pour préparer, proposer et réaliser des projets concrets.

I-3 Dialoguer et échanger avec les adultes. Le CMJ est le lien entre la municipalité et les jeunes de la ville. Il joue un rôle important dans la circulation de l'information.

I-4 Apprendre et pratiquer le civisme et la citoyenneté. Découvrir le fonctionnement des institutions municipales, départementales, nationales et européennes et permettre ainsi aux jeunes conseillers de choisir leurs interlocuteurs plus facilement pour faire adopter leurs projets.

II MISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES D'AJACCIO

II-1 Le CMJ transmet au Conseil Municipal des propositions concernant l'aménagement du territoire ou la vie locale d'Ajaccio.

II-2 Les jeunes conseillers favorisent les échanges entre les élus et les jeunes de la ville.

II-3 Le CMJ a des contacts permanents avec la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers, des relations privilégiées avec les élus en charge de ce secteur, de facto avec l'élu en charge du Conseil Municipal des Jeunes et le Maire.

II-4 Le CMJ constitue un outil de consultation, d'étude et de propositions.

III- MODALITES D'INSCRIPTION

Le CMJ d'Ajaccio est composé 41 conseillers et leurs suppléants représentant les jeunes Ajacciens et Ajacciennes âgés de 11 à 25 ans. Il doit respecter la parité, autant de filles que de garçons. Chaque jeune doit être obligatoirement domicilié à Ajaccio, être inscrit dans un collège, lycée d'enseignement général ou lycée professionnel de la ville, ou bien, être étudiant, en formation, en recherche d'emploi, salarié, chef d'entreprise ou acteur du monde associatif à Ajaccio.

Dans l'hypothèse où un jeune élu dépasse 25 ans durant son mandat, il peut poursuivre sa fonction de conseiller mais ne pourra plus se représenter aux prochaines élections.

Cette instance est présidée par le Conseiller Municipal délégué au CMJ, il est donc constitué de 42 membres.

III- 1 Les suppléants sont amenés à remplacer les titulaires en cas de désistement de ces derniers.

III-2 Les jeunes conseillers sont élus pour un mandat de deux ans. A échéance, de nouvelles élections devront avoir lieu.

III-3 Suspension ou radiation : en cas de faute lourde dûment constatée, et après audition de l'intéressé, le CMJ peut prononcer la suppression ou la radiation d'un membre.

Sera radié de la liste des conseillers du CMJ, tout membre qui n'aura pas assisté trois fois aux réunions sans raison jugée valable. Deux absences en cours de mandat sans excuse fera l'objet d'une lettre de rappel.

III-4 Démission ou incapacité à exercer son mandat : en cas d'abandon ou de situation exceptionnelle rendant impossible l'exercice du mandat, le jeune conseiller, après avoir été auditionné par le Conseil, devra formuler sa démission par écrit à la Mairie afin que celle-ci puisse nommer un suppléant au poste vacant.

IV- FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

IV-1 Aide des élus et des directions municipales au fonctionnement du CMJ :

Les élus et directions municipales, en particulier la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers, apportent leur appui aux jeunes conseillers pour assurer le fonctionnement du CMJ.

Les membres du CMJ doivent rechercher l'avis de la Municipalité et des directions concernées dans la préparation de leurs projets.

IV-2 Mise en place des projets :

- Tenir compte des propositions de tout jeune Ajaccien et Ajaccienne et celles du CMJ dans le choix des projets à étudier.
- S'investir à la mise en place et au suivi des projets.
- Rechercher toute information utile à la réalisation du projet (enquête, participation à des réunions). Informer les jeunes de la ville de l'état d'avancement des projets. Mener les projets à leur terme.
- Soumettre les projets rédigés à la Municipalité pour accord.

IV-3 Règles des séances plénières et des commissions :

Le Conseil Municipal se réunit soit en assemblée plénière soit en commission.

Assemblée plénière :

1. Le CMJ siègera 2 à 3 fois par an au grand complet en salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville d'Ajaccio : les 41 titulaires se réuniront pour proposer, voter les projets et faire le point sur les commissions en cours.
2. L'assemblée plénière est publique.
3. Les conseillers sont convoqués une semaine avant la séance.
4. Le CMJ ne peut délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance (soit 21 membres).
5. Chaque conseiller a droit de vote pour chaque question inscrite à l'ordre du jour.
6. Un membre ne peut disposer que d'un seul pouvoir.
7. Le vote par procuration ne sera validé que si l'élu référent en est informé.
8. Les votes se feront à main levée. Toutefois, à la demande d'un tiers des membres, le vote pourra s'effectuer à bulletin secret.
9. Les projets votés en assemblée plénière sont ensuite proposés aux Commissions Municipales, au Bureau Municipal, enfin au Conseil Municipal qui délibèrera.
10. Les décisions du CMJ ne seront validées que si elles recueillent la majorité absolue des suffrages exprimés. Un vote à bulletin secret sera organisé en cas d'égalité.

Rôle et vie des commissions :

Tous les membres des commissions sont libres de s'exprimer : l'écoute et le respect sont indispensables au bon fonctionnement des commissions.

Relativement à chaque délégation qui intéressent les conseillers, des commissions seront votées (exemples : environnement, solidarité, culture, sport, numérique, etc.) et présidées par des adjoints et des suppléants nommés par le Conseiller délégué au Conseil Municipal des Jeunes.

1. Les conseillers sont convoqués une semaine avant la séance.
2. Les commissions ne sont pas publiques.
3. Les séances et les commissions se réunissent dans l'Hôtel de Ville, une ou deux fois par mois, si nécessaire, au regard des sujets traités et de l'avancement des dossiers, au plus tard une semaine avant la séance plénière.
4. Chaque président ou son suppléant fera le compte rendu de sa commission lors de l'assemblée plénière.

Questions orales :

Des questions non inscrites à l'ordre du jour peuvent être posées lors des séances ; la présidence doit en être informée au moins 48 heures à l'avance afin de préparer la réponse.

Vote :

Les décisions sont, sauf cas exceptionnel, soumises au vote à main levée des membres du CMJ, et prises à la majorité absolue. En cas d'égalité, un vote à bulletin secret sera organisé. Un jeune conseiller municipal peut donner procuration par écrit à un de ses collègues. Un membre ne peut pas avoir plus d'une procuration. Le quorum est de 21 conseillers présents. Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une deuxième convocation sera adressée aux conseillers et le CMJ pourra délibérer quel que soit le nombre de présents.

Les projets adoptés par le CMJ sont présentés pour accord à la municipalité.

Règles communes aux séances plénières et commissions :

1. Prévenir en cas d'empêchement au plus tard 48 heures.
2. Arriver à l'heure aux réunions et ne pas partir avant la fin sans information préalable.
3. Prendre la parole pour exprimer son idée. En séance plénière, il faut lever la main et prendre la parole après autorisation du Président de séance.
4. Être respectueux de ses interlocuteurs et rester courtois même en cas de désaccord majeur, ne pas tenir de propos injurieux. Ne pas porter de jugement de valeur.
5. Des personnes qualifiées peuvent être invitées aux réunions plénières ou de groupe de travail afin d'apporter leur aide à la compréhension d'un dossier.

Une fois par an, un rapporteur du CMJ rendra compte du travail accompli devant le Conseil Municipal.

V- PUBLICITE DES COMPTES RENDUS DE SEANCES

Le compte rendu de séance est envoyé à tous les membres du CMJ et à toute personne concernée.

VI- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur peut être modifié par délibération du Conseil Municipal des Jeunes d'Ajaccio.

VII- CLAUSE PARTICULIERE

Une commission de régulation peut être créée et intervenir afin de veiller au bon déroulement du Conseil Municipal des Jeunes. Les membres de cette commission seront désignés par Monsieur le Maire, de son représentant ou du Conseiller Délégué au Conseil Municipal des Jeunes.